

ARRETE N° 6.1.2022/242

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, par l'Association « Animations Roquette » le samedi 27 août 2022 de 14h à 00h30, le dimanche 28 août 2022 de 11h à 00h30 et le lundi 29 août 2022 de 08h00 à 19h00

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000, notamment son article 18 ;

VU l'article 21 de l'ordonnance du 17 décembre 2015, transformant automatiquement depuis le 1^{er} janvier 2016 les débits de boissons de deuxième catégorie en troisième catégorie ;

VU l'arrêté municipal n° 6.1.2022/241 du 25 août 2022 autorisant l'organisation par l'association « Animations Roquette » de la fête patronale Saint-Jean Baptiste du samedi 27 août 2022 au lundi 29 août 2022 inclus sur le boudrome – place Pallanca ;

VU la demande présentée par l'association « Animations Roquette », représentée par Madame BACCHETTI Gisèle, tendant à obtenir une autorisation d'ouverture de débit de boissons de troisième catégorie sur le « boudrome » » 1, place Pallanca 06550 la Roquette-sur-Siagne, à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean Baptiste du 27 août 2022 au 29 août 2022 inclus ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'ouverture dudit débit

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association « Animations Roquette » représentée par Madame BACCHETTI Gisèle est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie le samedi 27 août 2022 de 14h à 00h30, le dimanche 28 août 2022 de 11h à 00h30 et le lundi 29 août 2022 de 08h00 à 19h00 sur le « boudrome » » 1, place Pallanca 06550 la Roquette-sur-Siagne.

ARTICLE 2 : Cette autorisation précaire et révocable pourra être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'ordre public et l'intéressée devra prendre toute mesure destinée à maintenir la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le directeur général des services de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le chef de service du poste de police municipale de la Roquette sur Siagne
- L'Association « Animations Roquette »

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 25 août 2022
Le Maire,
Christian ORTEGA

